

Détermination, à partir des données fiscales carroyées, de territoires « cibles » pour la refonte de la géographie prioritaire de la politique de la ville
(Benoit de Lapasse)

La politique de la ville a été jusqu'à maintenant organisée autour de nombreux zonages prioritaires enchevêtrés, définis de différentes manières, certains datant parfois de plus de vingt ans. Toute tentative de remise à plat de ce système aboutissait souvent à l'ajout d'un zonage nouveau. A partir de ce constat, un rapport de la Cour des comptes de juillet 2012 préconisait d'engager rapidement une réforme de la géographie des zones prioritaires. Le rapport indiquait : « Préalable indispensable à toute nouvelle politique de la ville, la réforme du zonage doit permettre de concentrer l'effort sur les territoires qui présentent les difficultés les plus grandes, tout en harmonisant les zonages légaux et contractuels. La géographie prioritaire actuelle, trop dispersée et trop complexe, ne permet pas un ciblage précis des actions sur les territoires les plus vulnérables. »

Le comité interministériel des villes du 9 février 2013 suite à une concertation nationale a décidé que le nombre de quartiers prioritaires de la politique de la ville devait être de l'ordre de mille, identifiés sur la base du critère de la part de population à bas revenus. L'INSEE a été sollicité par l'organisme de suivi de la politique de la ville le SGCIV (maintenant intégré au CGET) pour l'appuyer dans cette redéfinition des quartiers.

La méthode retenue par l'INSEE devait être la même pour l'ensemble du territoire métropolitain. Elle devait tenir compte de la pauvreté dans une approche nationale (la population était déclarée pauvre si son revenu par unité de consommation (UC) était inférieur à un seuil de bas revenu national) mais aussi dans une approche locale (le seuil de bas revenu était alors défini de manière locale). La première approche relevait d'une pauvreté absolue, la seconde d'une pauvreté relative. Le seuil de pauvreté retenu serait donc une moyenne d'un seuil national et local. Un autre seuil intervenait sur la population pour ne retenir que des quartiers de taille suffisante.

La présentation détaillera ce processus qui se déroulait en deux temps :

- On sélectionnait tous les carreaux dont le revenu médian était inférieur à ce seuil de pauvreté ; on créait des zones en rassemblant tous les carreaux contigus (au « sens du roi des échecs ») ; les zones dépassant le seuil de population (500 h, fixé volontairement bas) formaient des quartiers. On recalculaient le revenu médian par UC de ces quartiers qui est bien évidemment inférieur au seuil de pauvreté retenu.
- La seconde étape consistait à refaire cet exercice pour des seuils sur le revenu plus élevés afin de retenir des quartiers qui avaient un revenu médian par UC inférieur au seuil de pauvreté bien qu'ils contenaient des carreaux de revenu plus haut que ce seuil.

Ce travail a été réalisé sur toutes les unités urbaines sans qu'aucun zonage de style commune, département ou région n'intervienne. Le CGET s'est occupé ensuite de passer d'une définition des quartiers au carreau, à une définition par la voirie.

Des tests de robustesses ont été réalisés après coup par comparaison avec le même exercice sur une autre année, sur un autre carroyage, ou une comparaison avec d'autres méthodes (surreprésentation, indicateurs synthétiques de précarité...)